

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'alinéa d soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. le président: Allons-nous passer à l'étude de l'alinéa e?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai proposé que nous suspendions la séance pour le souper. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus.

M. le président: Si l'on discute de la suspension de la séance, l'Orateur doit occuper le fauteuil. L'Orateur ne peut reprendre son fauteuil à moins que le comité ne m'autorise à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT
ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—les finances—répercussions de l'impôt des États-Unis sur les stocks de produits canadiens.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, certains ont demandé une suspension de la séance. Je propose une suspension d'une heure.

L'hon. M. Starr: Jusqu'à 7 h. 06?

L'hon. M. McIlraith: Oui, cela irait.

L'hon. M. Starr: Suspendez-la pendant deux heures. Ne soyez pas si chiche.

L'hon. M. McIlraith: Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que nous en sommes à l'article 2 depuis deux jours maintenant. Nous avons ajourné pendant plus longtemps hier soir à l'heure du dîner, à la demande des députés et, à mon avis, si nous étudions ce qui s'est produit par la suite nous verrons qu'un ajournement jusqu'au lendemain aurait sans doute été préférable.

On a saisi la Chambre d'un grand nombre de mesures législatives, et les députés nous demandent souvent quand nous en aborderons l'étude, et ainsi de suite. Il serait raisonnable je pense de nous accorder une heure de répit et de poursuivre ensuite les travaux du Parlement.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre s'il ne pourrait pas nous accorder une autre demi-heure, étant donné que nous avons une réunion du comité des services bénévoles de santé et que nous en avons une autre ici demain, et ce comité a à peine commencé son travail.

L'hon. M. McIlraith: Nous entendons parler d'organismes splendides comme le comité des services bénévoles de santé, mais sauf tout le respect que je leur dois, il ne convient pas, monsieur l'Orateur, selon moi que le Parlement leur cède constamment la voie, toutes louables et nobles qu'elles puissent être. Il faut user de jugement en la matière. A mon avis une heure de suspension de la séance suffit dans ces circonstances.

Des voix: Sept heures trente.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il va falloir négocier. 7 h. 30 vous conviendrait-il?

L'hon. M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Starr: 7 h. 15, alors?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre la séance pendant une heure?

Des voix: Jusqu'à 7 h. 15.

M. l'Orateur suppléant: Jusqu'à 7 h. 15?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 7 h. 15.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion du bill n° C-227 présenté par l'honorable M. MacEachen et autorisant le Canada à contribuer aux frais de services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.